

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2014-C- du 22 janvier 2014

La version intégrale du recueil est consultable

sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier;
- soit sur support informatique;
- soit par messagerie électronique.



REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

ARRETE N° 14/00100 du 22 janvier 2014 portant constatation de circonstances particulières justifiant de procéder à des palpations de sécurité à l'occasion du match de football opposant l'A.S Yzeure et l'Olympique Lyonnais le 22 janvier 2014 au stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.

ARRETE N° 14/00101 du 22 janvier 2014 portant agrément d'agents de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « PAG » aux fins de procéder à des palpations de sécurité à l'occasion du match de football opposant l'A.S Yzeure et l'Olympique Lyonnais le 22 janvier 2014 au stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ Nº 14/00100

portant constatation de circonstances particulières justifiant de procéder à des palpations de sécurité à l'occasion du match de football opposant l'A.S. Yzeure et l'Olympique Lyonnais le 22 janvier 2014 au stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre VI du code de sécurité intérieure, notamment ses articles L611-1 et L 613-2,
- VU le code pénal;
- VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2011 relative à la sécurité quotidienne ;
- VU le décret modifié n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage;
- CONSIDERANT les menaces graves qui pèsent sur la sécurité publique à l'occasion du match de football de Coupe de France opposant l'équipe de l'A.S. Yzeure et l'équipe de l'Olympique Lyonnais le 22 janvier 2014 au Stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions de nature à prévenir ces troubles notamment aux abords du Stade Gabriel Montpied;
- CONSIDERANT que les palpations de sécurité visent à renforcer la sécurité générale notamment dans les lieux les plus exposés en certaines circonstances, à des risques particuliers;
- SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison des circonstances particulières constatées à l'occasion du match prévu le 22 janvier 2014 entre l'A.S. Yzeure et l'Olympique Lyonnais, les palpations de sécurité seront autorisées aux abords immédiats du Stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand de 17 h à 21 h.

<u>ARTICLE 2</u>: Ces palpations de sécurité seront effectuées avec le consentement exprès des personnes par des agents dûment agréés par décision préfectorale et du même sexe que la personne qui en fera l'objet.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme et le gestionnaire du Stade Gabriel Montpied, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché au Stade Gabriel Montpied. Une copie sera adressée au Procureur de la République et au Maire de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 janvier 2014

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé: Thierry SUQUET

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



PREFET DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ N°14/00101

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS portant agrément d'agents de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « PAG »aux fins de procéder à des palpations de sécurité à l'occasion du match de football opposant l'A.S. Yzeure et l'Olympique Lyonnais le 22 janvier 2014 au stade Gabriel Montpied

à Clermont-Ferrand

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre VI du code de sécurité intérieure, notamment ses articles L611-1 et L 613-2,
- VU le code pénal;
- VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations:
- VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2011 relative à la sécurité quotidienne ;
- VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,
- VU le décret modifié n°2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage;
- VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes;
- VU le décret n°2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité ;
- VU le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14/00100 du 22 janvier 2014 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique;

- VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 09/01002 du 06 avril 2009 autorisant l'agence Protection Assistance Gardiennage Privés (PAG) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage;
- VU la demande présentée le 22 janvier 2014 par le Président de l'A.S. Yzeure, en vue d'obtenir l'agrément d'agents de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « PAG » aux fins de procéder à des palpations de sécurité à l'occasion du match de football opposant l'A.S. Yzeure et l'Olympique Lyonnais qu'il organise le 22 janvier 2014 au stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand;
- CONSIDERANT que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation;
- SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Sont agréées en vue de procéder à des missions de palpations de sécurité le 22 janvier 2014 de 17 h à 21 h, aux abords immédiats du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand, les personnes ci-dessous :

- -Olivier GENEIX carte nº 063-2014-05-25-20090024966-00
- Benoît PAQUET carte nº 063-2014-07-21-20090050142-00
- Gaëlle HANYSZ carte n° 063-2009-04-16-2009043272
- Mohamed BEZAI carte nº 063-2009-03-27-2009020008
- Valériane RICHARD carte nº 063-2009-03-18-2009006927
- Jacqueline GARDARIN carte n° 063-2014-06-18-20090036710
- Laurent BRUNET carte nº 063-2014-11-23-20090096007
- Casimir MULLER carte nº 063-2014-06-010-200090032414
- Philippe PETIT carte n° 063-2014-06-03-20090028607
- Bruno ROBIN carte nº 063-2014-05-03-20090013336

<u>ARTICLE 2</u>: La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet et avec le consentement exprès de celle-ci.

ARTICLE 3 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 4: Cette autorisation peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme et le Directeur de la « PAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée au Procureur de la République, au Maire de Clermont-Ferrand et à l'organisateur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 janvier 2014

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé: Thierry SUQUET